

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 17 Sep 2001
Boulevard Pacheco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

1

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Dossier pédagogique 3123

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE FAMILIAL(E) : LE TUTORAT -
CONVENTION

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION

Code Référence : 821061U21X1

Domaine : 803 Services aux personnes-SE:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Document 8 bis

Dossier pédagogique

Unité de formation

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU

PROVINCIAL ET COMMUNAL

IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU

JACQUES LEFERE, ADMINISTRATEUR DELEGUE

DATE ET SIGNATURE


2. INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION ⁽²⁾**FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE FAMILIAL(E) : LE TUTORAT - CONVENTION**CODE DE L'U.F. ^{53°}

82 1061 U 21X1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION ⁽⁴⁾**801** 803

3. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

REPRISES EN ANNEXE 1 DE 1 PAGE ⁽²⁾

4. CAPACITES PREALABLES REQUISES

REPRISES EN ANNEXE 2 DE 1 PAGE ⁽²⁾

5. CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

☒ ⁽¹⁾ ENSEIGNEMENT SECONDAIRE☒ ⁽¹⁾ TRANSITION☐ ⁽¹⁾ QUALIFICATION☐ ⁽¹⁾ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR☐ ⁽¹⁾ INFERIEUR☒ ⁽¹⁾ SUPERIEUR☐ ⁽¹⁾ TYPE COURT☐ ⁽¹⁾ TYPE LONG**POUR LE CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

DATE DE L'ACCORD DU CONSEIL SUPERIEUR :

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE		ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL		SOCIAL	
PEDAGOGIQUE		PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

SIGNATURE DU PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR :

6. CARACTERE OCCUPATIONNEL

OUI

NON☒

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

REPRIS EN ANNEXE 3 DE 1 PAGE ⁽²⁾

8. PROGRAMME

REPRIS EN ANNEXE 4 DE 1 PAGE ⁽²⁾

9. CAPACITES TERMINALES

REPRISES EN ANNEXE 5 DE 1 PAGE ⁽²⁾

10. CHARGE(S) DECOURS

REPRIS EN ANNEXE 6 DE 1 PAGE ⁽²⁾

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

CODE DE L'UNITE DE FORMATION : ⁽³⁾ 82 1061 U21 x1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : ⁽⁴⁾ 801 803
---	---

11. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION :

HORAIRE MINIMUM :

1. DENOMINATION DU (DES) COURS (2)	CLASSEMENT DU(DES) COURS (2) (4)	CODE U (2) (5)	NOMBRE DE PERIODES (2)
Aide familial(e) : tutorat	CT	B	40
2. PART D'AUTONOMIE	XXXXXXXXXX	P	10
TOTAL DES PERIODES			50

12. RESERVE AU SERVICE D'INSPECTION :

A) OBSERVATION(S) DE L'(DES) INSPECTEUR(S) CONCERNE(S) RELATIVE(S) AU DOSSIER PEDAGOGIQUE [ANNEXE(S) EVENTUELLE(S)] :

B) DECISION DE L'INSPECTEUR COORDONNATEUR RELATIVE AU DOSSIER PEDAGOGIQUE :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

EN CAS DE DECISION NEGATIVE, MOTIVATION DE CETTE DERNIERE :

 22.08.2001

DATE :

SIGNATURE :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF - 1/03/98

FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE FAMILIAL(E) : LE TUTORAT - CONVENTION

Enseignement secondaire supérieur

ANNEXE 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION :

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'assumer la fonction de tutorat auprès de nouveaux (nouvelles) aides familiaux (familiales) engagées dans un service d'aide aux familles et aux personnes âgées ou dans un centre de coordination de soins et services à domicile agréé.

FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE FAMILIAL(E) : LE TUTORAT - CONVENTION

Enseignement secondaire supérieur

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES :

2.1. Capacités

L'étudiant(e) sera capable de produire et défendre un travail écrit structuré relatif à une démarche personnelle portant sur une situation vécue en tant qu'aide familial(e), cette démarche intégrera dans l'analyse de la situation :

- Les éléments liés à la fonction par rapport à la problématique traitée ;
- Des données pertinentes récoltées auprès d'au moins une des sources d'information suivantes : livres, revues, entretiens avec des personnes ressources, émissions télévisées, Internet, etc. ;
- La justification des attitudes et des comportements de l'aide familial(e).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

- L'attestation de capacité d'un centre de formation d'Aides familiaux et d'Aides seniors agréé établissant que l'intéressé a suivi avec fruit un cycle complet de formation et avait atteint l'âge de 17 ans au début du cycle ;
- Un certificat d'immatriculation délivré par les Ministres compétents pour la Communauté française, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Région germanophone, la Commission communautaire française, la Communauté communautaire commune, la Commission néerlandophone ;
- Une attestation de capacité datant d'avant le 1^{er} juillet 1991 ;
- Le certificat de qualification de 6^{ème} professionnelle de la section « Auxiliaire familial et sanitaire » ;
- Le certificat d'enseignement secondaire supérieur technique de la section « Aspirant en nursing » ;
- Le certificat de qualification de 6^{ème} année de l'enseignement professionnel « puériculture » ;
- Un certificat de qualification de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale d'Auxiliaire polyvalent(e) des services à domicile et en collectivités.

2.3. Conditions particulières

L'étudiant(e) devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'aide familial(e), qui sera validée par le Fonds Social pour les aides familiales et seniors.

**FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE FAMILIAL(E) : LE TUTORAT -
CONVENTION**

Enseignement secondaire supérieur

ANNEXE 3

**3. RECOMMANDATION PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES
GROUPES OU LE REGROUPEMENT :**

Il est conseillé de constituer des groupes n'excédant pas les 15 personnes.

FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE FAMILIAL(E) : LE TUTORAT - CONVENTION

Enseignement secondaire supérieur

ANNEXE 4

4. PROGRAMME :

L'étudiant(e) sera capable, dans les limites de sa fonction d'aide familial(e) au sein des services d'aide à domicile :

- d'assurer une fonction de relais entre le (la) nouvel(le) engagé(e) et les collègues, les responsables hiérarchiques et les bénéficiaires ;
- d'identifier les responsabilités respectives des différents acteurs du service et de présenter les modalités de liaison entre ceux-ci ;
- d'accueillir le (la) nouvel(le) engagé(e), de lui décrire et de faire observer le contexte de travail et les différentes tâches professionnelles de l'aide familial(e) ;
- de définir la fonction de tutorat, en terme de rôles et responsabilités vis à vis de le (la) nouvel(le) engagé(e) et du service ;
- de préciser le cadre de travail de ce tutorat et d'utiliser des outils de développement de l'autonomie de la personne nouvellement engagée ;
- de favoriser en situation concrète l'émergence des compétences de le (la) nouvel(le) engagé(e) :
 - identification des savoirs, savoir-faire, savoir-être
 - inventaire des difficultés réelles ou ressenties
 - formulation d'objectifs à atteindre en termes de qualité et de faisabilité
 - élaboration et prise en compte de critères d'autoévaluation (objectif, planification, suivi, limites) ;
- d'accompagner le (la) nouvel(le) engagé(e) dans un processus d'insertion professionnelle par la mise en place d'une relation de confiance :
 - attitude d'écoute et de disponibilité
 - mise en évidence des pratiques positives
 - relation d'apprentissage de type partenaire
 - critique constructive et valorisante
- de décrire les principes de déontologie qui définissent le cadre de travail et le questionnement éthique qui en résulte.

FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE FAMILIAL(E) : LE TUTORAT - CONVENTION

Enseignement secondaire supérieur

ANNEXE 5

5. CAPACITES TERMINALES :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable :

- de préciser les fonctions et les limites du tutorat ainsi que celles de la profession d'aide familial(e) ;
- de déterminer des actions concrètes à mettre en place en vue d'accueillir une personne nouvellement engagée ; de l'accompagner dans l'organisation des premières journées de son entrée en fonction, de l'aider à s'intégrer au niveau des équipes et de l'institution, de la sensibiliser à la culture du service et de lui permettre de prendre connaissance de la diversité du métier ;
- de présenter et de promouvoir la profession d'aide familial(e) ;
- d'adapter ses actions de tutorat à la personne nouvellement engagée ;
- de situer ses actions de tutorat dans une perspective de développement des capacités d'auto-évaluation de l'aide familial(e).

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de la qualité et de la diversité des actions proposées ainsi que de leur pertinence par rapport aux spécificités de la personne nouvellement engagée.

**FORMATION CONTINUEE DE L'AIDE FAMILIAL(E) : LE TUTORAT -
CONVENTION**

Enseignement secondaire supérieur

ANNEXE 6

6. CHARGE DE COURS :

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience d'au moins 3 ans dans le domaine de l'aide à domicile et de la formation d'adultes.

Réf. : CB/CONV

CONVENTION / Exemple

Entre d'une part,

*LA PROVINCE DE NAMUR, pouvoir organisateur de l'I.S.P.F.S.E.,
Campus Provincial - rue Henri Blès, 188-190 à 5000 NAMUR
Matricule : 9.236.085*

représenté par MARLIERE, Marie-France, directrice
dénommé(s) ci-après 1^{ère} partie,

et d'autre part,

*FONDS SOCIAL pour les AIDES FAMILIALES et SENIORS,
Place de l'Université, 16 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE*

représenté par PASCHENKO, Jean, Président du CA
dénommé ci-après, 2^{ème} partie,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Conformément aux principales finalités de l'E.P.S., définies dans le décret du 16.04.91, paru au Moniteur Belge, le 15.06.90 en son article : la formation a pour objectif de :

- 1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.*
- 2. Répondre aux besoins et demandes émanant des entreprises des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.*

La 1^{ère} partie s'engage à organiser un module de formation visant la formation continuée des aides familiales et leur permettant d'assumer la fonction de tutorat auprès des nouvelles aides familiales engagées dans un service d'aide aux familles et aux personnes âgées ou dans un centre de coordination de soins et services à domicile agréé.

brevet, diplôme ou certificat lié à la réussite. Le principe de l'évaluation formative sera privilégié. Les méthodes pédagogiques et d'évaluations relèvent de la seule compétence du pouvoir organisateur.

Article 7

La composition du Conseil des études chargé de l'admission et du suivi pédagogique des étudiants, ainsi que la sanction des études sont conformes aux réglementations de l'enseignement de promotion sociale.

Article 7bis

Les enseignants et les experts de la formation seront des personnes expérimentées dans le domaine de la formation des adultes y compris l'encadrement des stagiaires et dans le secteur de l'aide à domicile. Le recours à des méthodes pédagogiques actives et à des personnes ressources sera favorisé.

Article 8

Les horaires sont établis en concertation entre les deux parties cocontractantes et tiendront compte de la nécessité d'une articulation entre la formation et la pratique du terrain. Ils ne peuvent être modifiés que de commun accord. Les horaires et leurs modifications éventuelles sont paraphés par les deux parties.

Article 9

La fourchette dans laquelle se situe le nombre de participants par groupe pour les différentes activités qui font l'objet de la présente convention se situe entre 10 et 15 participants.

Article 10

Les dispositions en matière de droit d'inscription sont celles de l'article 12,3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par le décret du 12 juillet 1990, par le décret du 16 avril 1991 et par le décret du 26 juin 1992.

Le montant du droit d'inscription de chaque étudiant s'élève à 1493 FB (37 Euros) et est à charge du Fonds Social pour les Aides familiales et Seniors.

POUR LA 1^{ère} PARTIE
I.S.P.F.S.E.

Marie-France MARLIERE,
Directrice

Signature



POUR LA 2^{ème} PARTIE
Fonds Social pour les Aides
familiales et Seniors

Jean PASCHENKO,
Président

Signature